



Garantie de certification unifamiliale en Alberta

Le groupe du Programme de certification des maisons neuves d'Alberta est le principal fournisseur de certifications de maisons neuves en Alberta. Il vise à conférer aux propriétaires un sentiment de sécurité et de bonheur lors de la construction, de l'achat et de la possession d'une maison neuve.

Nous avons établi un partenariat avec les meilleures entreprises de construction de la province, et nous sommes là pour vous aider à garder votre maison en bon état. Votre constructeur collabore avec nous afin d'offrir une garantie de certification tierce pour les maisons neuves par l'intermédiaire de notre assureur, la Compagnie (canadienne) d'assurance de certification des maisons neuves.

Qu'est-ce qu'une assurance de certification pour les maisons neuves?

La certification des maisons neuves est un produit d'assurance qui protège votre maison contre les défauts inhérents aux matériaux, les défauts inhérents à la main-d'œuvre et les vices de construction qui pourraient survenir après le début de la certification. La certification est inhérente à la maison, que vous soyez le propriétaire initial ou l'acheteur ultérieur.

L'assurance de certification pour les maisons neuves est-elle obligatoire?

Oui, la *Loi sur la protection des acheteurs de maisons neuves* de l'Alberta stipule que toutes les maisons neuves doivent disposer d'une garantie de certification d'un an pour les matériaux et la main-d'œuvre, de deux ans pour les systèmes d'alimentation et de distribution, de cinq ans pour l'enveloppe du bâtiment et de dix ans pour les vices de construction majeurs.



1.800.352.8240 | anhwp.com

Avantages de la garantie de certification pour les propriétaires

- ✓ La confiance de savoir que votre constructeur est l'un des meilleurs de l'Alberta.
- ✓ Le confort de savoir que l'achat de votre maison neuve est protégé par un fournisseur de certifications de maisons neuves professionnel, réputé et durable.
- ✓ Des ressources en ligne gratuites afin de vous aider à entretenir votre maison, à gérer les eaux de ruissellement, etc.
- ✓ Un portail des propriétaires sécurisé qui vous permet d'accéder à vos polices et à diverses informations et ressources, et de déposer une réclamation.
- ✓ Une personne en direct disponible afin de vous aider et de répondre à vos questions par téléphone ou courriel.
- ✓ Diverses options de résolution telles que la médiation, une approche pratique et concrète de résolution des problèmes.
- ✓ L'assurance que votre constructeur a suivi une formation obligatoire et sectorielle par l'intermédiaire de l'Institut des constructeurs de maisons professionnels, garantissant les compétences, les performances, la formation et le service.

Détails de la garantie de certification

Couverture préalable à la possession

FACULTATIVE Assurance préalable à la possession : l'assurance préalable à la possession combine l'assurance-dépôts et l'assurance pour la finition de l'habitation. Cela signifie qu'en cas de défauts imputés à un constructeur, l'investissement de l'acheteur est couvert à partir du paiement du dépôt initial en vertu du contrat d'achat et expire au début de la construction, jusqu'à concurrence de 100 000 \$*.

La couverture pour la finition de l'habitation commence au début de la construction et expire au début de la certification, jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

**Veuillez confirmer le montant auprès de votre constructeur.*

Couverture

1 AN *Matériaux et main-d'œuvre* : couverture des défauts inhérents aux matériaux et à la main-d'œuvre tels que les revêtements de sol, la peinture et les finitions.

2 ANS *Systèmes d'alimentation et de distribution* : couverture des défauts inhérents aux matériaux et à la main-d'œuvre et liés aux systèmes d'alimentation et de distribution, notamment les systèmes de chauffage et d'électricité et la plomberie.

5 ANS *Enveloppe du bâtiment* : couverture des défauts inhérents à l'enveloppe du bâtiment, qui est définie comme étant l'ensemble des composants qui séparent l'air intérieur contrôlé de l'extérieur. Par exemple, le toit et les murs extérieurs.

FACULTATIVE *Garantie supplémentaire pour l'enveloppe du bâtiment* : couverture des défauts inhérents à l'enveloppe du bâtiment pour une durée supplémentaire de deux ans. *Seul le constructeur est éligible à cette garantie, au moment de la demande.*

10 ANS *Vices de construction* : couverture des défauts inhérents aux vices de construction tels que la charpente et les fondations.

Pour plus de détails concernant la garantie de certification et/ou les limites de couverture, veuillez consulter la police d'assurance de certification de maisons neuves ou contacter notre équipe.



1.800.352.8240 | anhwp.com